
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le deux février, à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal, convoqué par courrier du 25 janvier 2016, s'est réuni dans les locaux du SIARE sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du SIARE et maire de Saint-Prix.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 42

Nombre de délégués présents : 27

| <u>DELEGUES PRESENTS :</u> | <u>TITULAIRES</u> | <u>SUPPLEANTS</u> |
|--|---|-------------------|
| ANDILLY BEAUCHAMP | Mme CARMINATI M. GILLET M. CONTENTIN | |
| BESSANCOURT DEUIL-LA-BARRE EAUBONNE ENGHIEN-LES-BAINS | M. DELECROIX M. DELATTRE M. COLLET M. SUEUR M. CARON | Mme COUSIN |
| ERMONT | M. HERBEZ Mme NEVEU | |
| FRANCONVILLE | M. VERBRUGGHE M. SOUIED | |
| MARGENCY MONTLIGNON | Mme ELIMAS M. GOUJON M. DILLY | |
| MONTMAGNY MONTMORENCY | M. BELLEC M. DAUX M. ISARD | |
| LE PLESSIS BOUCHARD SAINT-GRATIEN | MME JEZEQUEL M. BRIQUET M. BACHARD | |
| SAINT-PRIX SANNOIS SOISY-SOUS-MONTMORENCY TAVERNY | M. ENJALBERT Mme TROUZIER-EVEQUE M. ABOUT M. ROUVILLOIS M. LECLAIRE | |

POUVOIRS : M. ROSE (MONTMAGNY) a donné pouvoir à M. BELLEC (MONTMAGNY); Mme VILLECOURT (SAINT-PRIX) a donné pouvoir à M. ENJALBERT (SAINT-PRIX); M. STREHAIANO (SOISY-SOUS-MONTMORENCY) a donné pouvoir à M. ABOUT (SOISY-SOUS-MONTMORENCY).

ABSENTS EXCUSES : M. GONTHIER (ANDILLY) - Mme REFOUFI (BESSANCOURT) - M. CHABANEL (DEUIL-LA-BARRE) - M. THENOT (EAUBONNE) - M. TARAMARCAZ et M. ALEXANDRE (GROSLAY) - MME SIMONOU (MARGENCY) - M. PIERROT et M. SAINT-AUBIN (MONTIGNY-LES-CORMEILLES) - M. ROSE (MONTMAGNY) - M. LAMBERT-MOTTE (LE PLESSIS BOUCHARD) - M. MEURANT et M. MARTIN (SAINT-LEU-LA-FORET) - Mme VILLECOURT (SAINT-PRIX) - MME GORISSE (SANNOIS) - M. STREHAIANO (SOISY-SOUS-MONTMORENCY).

Délibération 2016/14/COM : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – AVIS DU SIARE SUR LE PROJET DE SCHEMA NOTIFIE PAR LE PREFET DU VAL D'OISE

AM/OS/AZ
2016/14/COM

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL
DU 2 FEVRIER 2016**

**OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – AVIS DU
SIARE SUR LE PROJET DE SCHEMA NOTIFIE PAR LE PREFET DU VAL D'OISE**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5210-1-1 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi Notre » ;

VU la lettre de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2015, reçue le 3 décembre 2015, notifiant au Syndicat le projet de Schéma Départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;

Sur la proposition de son Président ;

Après présentation du rapport ;

CONSIDERANT QU'en application de l'article L. 5210-1-1 susvisé (point IV), le projet de schéma est élaboré par le représentant de l'État dans le département, présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) et adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT QU'il appartient à chaque organe délibérant concerné de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

CONSIDERANT QU'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UNIQUE

SE DÉCLARE FAVORABLE au projet de schéma notifié par le Préfet du Val d'Oise par lettre du 30 novembre 2015, reçue le 3 décembre 2015.



Pour extrait certifié conforme,

Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE
MAIRE DE SAINT-PRIX

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte, qui a été transmis au Contrôle de Légalité le et notifié ou publié le

Pour le Président et par délégation,

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

